



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens –
Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 59

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 21 mai 2025

Appel

25 délégués sont présents.

Excusés : Mme Arn (Chavannes) - M. Ebibi (Crissier) - M. Merminod (Ecublens) - M. Deillon (Prilly) -
M. Delaquis (Renens) - M. Montabert (Renens) - Mme Schneider (Renens) - Mme Storari
(Renens).

Absents : --

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 19 mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Assermentation(s)

M. Michel Correvon (Crissier) est assermenté séance tenante.

4. Communications du Bureau - Correspondance(s)

La Présidente lit la lettre de démission de M. Yan Giroud.

5. Communication(s) du Comité de Direction

M. Clément excuse les absences de MM. Bettex et Cavalli.

Une note concernant la situation et la poursuite du programme ODYSSEE est lue par le Président du Comité de Direction :

Le programme ODYSSEE, comprenant 9 projets, visait, entre autre, à renouveler le système d'information (SI) central des polices vaudoises (JEP, Sinap, Graphite) par le logiciel POLARIS développé par l'entreprise XPLAIN AG. Toutefois, après une cyberattaque ciblant XPLAIN AG en mai 2023, le Conseil d'Etat vaudois a résilié le contrat avec cette entreprise en février 2024, ce qui a conduit à l'arrêt du projet de renouvellement du SI Central et à une réorientation nécessaire du programme ODYSSEE.

Décisions et actions actuelles

Dans sa séance du 11 décembre 2024, le Conseil d'État, sur recommandations du COPIL ODYSSEE, a validé la poursuite des projets contenus dans le programme, indépendamment du renouvellement du SI central, en attendant qu'un fournisseur soit retenu suite à un appel d'offres public.

Par conséquent, Les coûts du programme, chiffrés à CHF 22 millions et répartis entre les Polices communales et la PCV, sont réalloués pour financer les projets.

Conclusion

La POL ainsi que l'ensemble des partenaires (Polcoms/PCV) du programme ODYSSEE, feront face à des coûts supplémentaires liés au renouvellement du nouvel SI central, principalement en raison des évolutions technologiques récentes.

A ce stade, par l'intermédiaire de leurs représentants au COPIL Odyssee, les Polcoms ont indiqué que les préavis votés nécessiteraient une demande de crédit complémentaire à l'image de l'exposé des motifs et projets de décret (EMPD).

Il est désormais nécessaire d'obtenir un engagement formel de la part des instances exécutives communales pour permettre la continuation du programme ODYSSEE, en particulier pour lancer le renouvellement du système d'information central.

M. Clément annonce la nomination du Capitaine Pascal Perret, à la fonction de Chef opérationnel à la POL pour le 1^{er} juillet 2025.

Il annonce également trois préavis pour la prochaine séance du Conseil intercommunal :

- Préavis 05/2025 « demande d'un crédit complémentaire au budget du fonctionnement 2025 - cotisations LPP (part employeur) ».
- Préavis 06/2025 « demande de crédit complémentaire liée au préavis n° 07/2024 relatif au renouvellement du Data Center ».
- Préavis 07/2025 « budget 2026 ».

Mme Dutoit, Présidente, indique que les préavis n° 05 et 07/2025 seront examinés par la Commission de gestion. Quant au préavis n° 06/2025, il sera étudié par la commission ad hoc, déjà réunie en janvier 2025.

6. Réponse à l'interpellation de M. José Birbaum « quel subventionnement indirect en 2024 de la POL à la Vaudoise Arena.

Préambule

Pour la bonne compréhension des réponses qui vont être apportées, il est important de distinguer les deux principaux types d'événements qui se déroulent à la Vaudoise Arena, à savoir :

- a) les rencontres du Lausanne Hockey Club (LHC).
- b) les concerts, spectacles et autres rencontres sportives.

Pour les matchs de hockey, la participation financière du LHC aux frais de sécurité publique fait l'objet d'une convention entre le club d'une part et la police cantonale, la police municipale de Lausanne et la police de l'Ouest lausannois (POL) d'autre part. Les parties conviennent, avant chaque saison, d'un montant forfaitaire par match, calculé en fonction du risque sécuritaire et de l'importance de l'engagement policier.

Pour les autres événements, le principal interlocuteur est également le LHC puisque le Centre Sportif de Malley (CSM) lui a confié la gestion de ceux-ci. Suite à une rencontre avec le directeur du LHC, le Comité de Direction (CODIR) a décidé en 2023 d'appliquer un montant forfaitaire, comme mentionné dans l'interpellation, pour tout événement **ne présentant pas de risque particulier pour la sécurité publique**. Cette décision sera réévaluée à l'arrivée du tram. En effet, le dispositif sécuritaire mis en place pour ce type d'événement est uniquement lié à la congestion du trafic.

Précisons que la police, pour assurer cette mission, s'appuie sur une organisation privée qui facture directement ses prestations à l'organisateur. Cette solution a le mérite, d'une part, de réduire le nombre de personnel, policiers ou ASP, à engager et, d'autre part, de réduire les coûts pour l'organisateur. Ce dispositif est également appliqué lors des rencontres du LHC.

Pour les événements qui nécessiteraient un dispositif spécifique d'ordre public, les frais liés aux effectifs supplémentaires à engager seraient facturés en sus à l'organisateur.

Réponses du Codir aux questions posées

1. Y a-t-il un tarif officiel de facturation pour toutes les manifestations publiques ou privées nécessitant une intervention de la POL (en homme, en logistique etc.) et, si oui, quel est-il ?

R. La facturation se fait sur la base du [Règlement de l'association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services](#), en l'occurrence du tarif horaire fixé à CHF 120.-/heure.

2. Disposons-nous d'une comparaison avec les tarifs des interventions de la Police Cantonale respectivement de la Ville de Lausanne ?

R. La [police cantonale vaudoise](#) (1333.12.1) et la [police municipale](#) (710.3) ont leur propre règlement.

Les tarifs sont globalement proches et, pour certaines interventions, les montants ont été harmonisés à l'échelle de l'OPV.

3. Quelles ont été en 2024 les ressources effectives en jours/hommes et moyens logistiques qui ont été mis à disposition pour les manifestations

- a) de tiers privés ?
- b) de la Vaudoise Arena ?

4. Pour cette dernière, combien de jours respectivement d'hommes cela concerne-t-il en 2024 et quels auraient été les coûts de facturation sur la base des tarifs ordinaires, abstraction faite de tout accord séparé avec la Vaudoise Arena ?

5. Partant, quels ont été les honoraires facturés et encaissés effectivement pour l'un (a) et pour l'autre (b) en 2024 ?

R. Par simplification, la réponse suivante traite simultanément ces trois questions. De plus, le CODIR fait le choix d'une approche synthétique pour gagner en clarté. La situation peut se résumer ainsi :

a) Rencontres du LHC

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Nombre de matchs : | 35 |
| - Nombres d'heures d'engagement : | 749 |
| - Coûts réels : | CHF 89'900.- |
| - Montant encaissé : | CHF 29'500.-, soit le 33% |

b) Concerts, spectacles et autres rencontres sportives

| | |
|---|---------------------------|
| - Nombre d'événements : | 9, dont 1 sur 4 jours |
| - Coûts réels estimés : | CHF 42'300.- |
| - Montant encaissé sur la base du forfait : | CHF 10'200.-, soit le 25% |

Pour compléter ces derniers chiffres, les coûts réels ont été estimés à CHF 4'100.- pour le premier jour (forfait à CHF 1'000.-) et à CHF 1'800.- (forfait à CHF 400.-) pour les suivants.

D'autre part, on peut encore préciser que le règlement mentionné plus avant donne compétence au CODIR pour dispenser du paiement de ces frais.

Le CODIR estime avoir répondu de manière suffisamment complète au but recherché par les questions posées et permis aux membres de ce conseil de mieux comprendre comment sont facturées les prestations de la POL dans le cadre d'événements se déroulant à la Vaudoise Arena.

M. Birbaum remercie la réponse du Comité de Direction qui est claire et complète. Il remercie également le Plt Chappuis.

Il aurait apprécié recevoir ce document 1h avant la séance, mais au moins le Comité de Direction a pris la peine de remettre une information écrite. Il prend acte que le subventionnement indirect se monte à un peu moins de CHF 100'000.-- pour l'année 2024 y compris pour les matchs du LHC.

Certes, tout subventionnement de la Vaudoise Arena par la POL peut susciter des interrogations, dans la mesure où le mode et les limites de l'appui financier, apporté par les communes, sont clairement définis dans la convention liant Lausanne Région à la Vaudoise Arena. Tout soutien complémentaire par la POL apparaît donc, en principe, contradictoire ; s'il devait être nécessaire, il appartiendrait aux actionnaires, voire à Lausanne Région, d'y pourvoir. Cela étant, vu les sommes concernées, cela entre dans les normes de tolérance acceptable.

M. Bribaum réitère ses remerciements pour les réponses apportées par le Comité de Direction.

7. Préavis 02/2025 « rapport de gestion 2024 »

M. Wyssa, président, revient sur le vœu de la Commission de gestion.

La Commission de gestion émet le vœu qu'une meilleure coordination soit assurée entre l'administration et la présidence du Conseil intercommunal en vue de l'établissement du prochain rapport de gestion.

L'objectif est de pouvoir conserver une trace claire, structurée et complète des objets traités par le Conseil ainsi que des décisions prises.

Ce rapport devrait inclure, entre autres :

- le rapport de la Présidente,
- la liste des nouveaux membres entrés au Conseil,
- la composition actualisée de la Commission de gestion,
- les préavis votés,
- les éléments marquants des travaux de la CoGest,
- ainsi que l'état des motions, postulats, interpellations et pétitions

M. Constant (Renens) revient sur la page 35 du rapport de gestion et souhaite obtenir une précision quant à la signification de l'expression « les autres activités ».

M. Clément précise qu'à Renens, le contexte commercial est particulier en raison des travaux du tram, lesquels compliquent l'activité des commerces. Il relève qu'un important renouvellement de patentes et d'établissements a eu lieu, ce qui justifie la multiplication des contrôles. Cette situation est liée à la temporalité du chantier en cours.

M. Constant revient sur les activités « radar » qui ont énormément baissé. Du fait des travaux, plusieurs radars ont été supprimés, répond M. Strittmatter.

La Présidente lit les conclusions du préavis.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 02/2025 du Comité de Direction du 26 mars 2025,

Où le rapport de la Commission de gestion

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE

La gestion de l'exercice 2024 et en donne décharge au Comité de Direction.

8. Préavis 03/2025 « comptes 2024 »

La Présidente ouvre la discussion.

M. Constant (Renens) revient sur la page 3A et demande ce que signifie « le doublement de loyer ».

M. Clément explique qu'un accord existe entre les différents postes de police et la POL : les locaux mis à disposition pour un poste de police sont gratuits dans les limites de la surface convenue ; au-delà, les charges sont assumées par la commune qui bénéficie de ce poste sur son territoire.

M. Constant (Renens) revient sur la page 5A, compte 6024.4399, et souhaite obtenir le détail de la répartition : il aimerait savoir quelle part correspond à la rétrocession du coût de formation de l'aspirant et quelle part concerne la rétrocession liée au décompte chauffage.

Le Conseil accepte que le Plt Chappuis prenne la parole pour répondre à cette question.

Le Plt Chappuis n'ayant pas les chiffres en tête, il propose de donner la réponse par mail à la secrétaire du PV.

Hors séance :

Comme annoncé lors de la séance du Conseil intercommunal, la réponse à la question posée par l'un des membres dudit Conseil quant à savoir qu'elle était, dans les revenus extraordinaires, la part entre le litige chauffage et la rétrocession du bénéfice sur le coût de l'aspirant, la réponse est : 50% pour le litige et 50% pour la rétrocession.

M. Constant (Renens) se réfère à la page 9b, compte 6100.3011.25, et demande quelles sont les raisons ayant conduit à la démission d'une aspirante.

Le Commandant indique que l'aspirante a fait l'objet d'un licenciement. Conformément aux exigences de confidentialité, les précisions relatives à ce fait ne peuvent être divulguées.

La Présidente lit les conclusions du préavis.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 03/2025 du Comité de Direction du 26 mars 2025,

Où le rapport de la Commission de gestion

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOpte

Les comptes de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois » arrêtés au 31 décembre 2024.

9. Préavis 04/2025 « acquisition de l'application POLAP « Plateforme d'interrogation policière nationale et internationale » - demande d'un crédit complémentaire

M. Marchon, président, lit le rapport de la commission ad hoc.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente lit les conclusions du préavis.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 04/2025 du Comité de Direction du 26 mars 2025

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. De confirmer l'utilisation de l'application POLAP pour les raisons évoquées dans le présent préavis
2. D'octroyer au CODIR un crédit complémentaire, à hauteur de CHF 85'713.-, au budget de fonctionnement 2025, ceci en dépassement du compte n°6001.3111.02 "Achats informatiques (logiciels, licences, matériel..)".
3. De financer ce crédit complémentaire par la trésorerie courante.
4. De porter au budget 2026, dans le compte n°6001.3111.02 "Achats informatiques (logiciels, licences, matériel..)" le montant tel que décrit dans le tableau du point 4 du présent préavis.
5. De porter aux budgets 2027 et suivants, dans le compte n°6001.3151 "Entretien mobilier, équipement bureau, maintenance informatique", les montants tels que décrits dans le tableau du point 4 du présent préavis.

Prend acte que les montants tels que présentés dans le tableau du point n°4 du préavis pour les années 2025 et suivantes sont estimatifs et susceptibles de varier en fonction de l'augmentation de la population et du taux de la TVA

10. Commission de gestion - rapport de visite des postes de base

M. Wyssa revient sur le rapport de visite des postes de base de Renens et Ecublens. La Commission de gestion émet un vœu :

La Commission de gestion souhaite que le Comité de Direction prenne les mesures nécessaires afin de rendre le poste de Renens plus fonctionnel, garantissant ainsi des meilleures conditions de travail pour les agents et un accueil de qualité pour les citoyens.

Deux postes sur le territoire de l'Ouest semblent de moins en moins suffisant. La Commission de gestion émet le vœu de l'étude d'un 3^{ème} poste.

Vu que ces deux vœux sont de grandes importances, un postulat sera déposé au prochain point de l'ordre du jour.

11. Questions – divers

M. Wyssa (Bussigny) lit le postulat intitulé « Renforcer et moderniser les infrastructures policières dans l'Ouest lausannois », signé et soutenu par l'ensemble de la Commission de gestion.

M. Birbaum (Crissier) exprime sa surprise, soulignant que le postulat n'a pas été déposé ni ajouté à l'ordre du jour. Il estime que le conseil devrait en prendre connaissance avant tout débat, et rappelle qu'il n'est pas possible de voter sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour.

M. Wyssa (Bussigny), considérant que le sujet n'est pas urgent, propose de reporter l'examen de ce postulat au prochain conseil, prévu le 17 septembre 2025.

M. Mayor (Bussigny) revient sur la séance du 11 septembre 2024 lors de laquelle une Commission avait été constituée pour la révision du règlement du Conseil intercommunal.

La Présidente rappelle que pour le moment c'est en stand-by en raison de la révision du nouveau règlement pour les conseillers communaux.

La séance est levée à 20h50

La Présidente :



C. Dutoit

La secrétaire :



S. Gosteli